

COMMUNE DE LIEU-SAINT-AMAND

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier juillet, s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel DENHEZ, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel DENHEZ, Stéphane MER, Catherine KASPRZYK, Hervé DENHEZ, Chantal HAZARD, Sandrine RAOUT, Jean-Paul PETIT, Gilbert MERIAUX, Isabelle DETOURNAY, Jérôme AVONTS, Karine DESON, Ludivine TISON, Isabelle MILLET, Hervé DANGREAUX, Sébastien WALLET (arrivé à 19 h 15)

Catherine KASPRZYK est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité avec une modification sur les deux premiers votes.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

URBANISME

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

☞ Mr et Mme Jean-Luc LONGATTE de Lieu Saint Amand à Monsieur et Madame Jérémy PUTMAN de Lieu Saint Amand - 5 rue de la louvière - Parcelle A 1 450P - 155 m²

☞ Mr Philippe ROBIN de Somain à COLEAU IMMO d'Avesnes le Sec - 12 avenue de la République - Parcelle A 481 - 339 m²

☞ Mr Henri TANGLE de Lieu Saint Amand à Mr Djamel DELLAL de Lieu Saint Amand - Le village - Parcelle A 531 - 394 m²

☞ Mme Denise AUSSEUR de Blaton à Mr Maxime CUVELIER de Villeneuve d'Ascq
- 11 rue du 11 novembre - Parcelle A 1 185 - 704 m2

☞ Mr et Mme DOVIDIO Franco à Mr et Mme FALEMPIN Alain de Iwuy - 1 rue de
la Louvière - Parcelle A 543 - 1 596 m2

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

FINANCES

SUBVENTIONS

- Le Conseil décide d'attribuer une subvention de 170€ à l'harmonie municipale (boissons et sandwiches offerts aux musiciens lors de la fête communale)

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

MARCHES PUBLICS

- Attribution du marché pour l'aménagement d'un parking près de la salle Fourmentraux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de création d'un parking et aménagements qualitatifs avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 379 672.10€ HT.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

PASSAGE A LA M57

- Mise en place de la nomenclature et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

-en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Lieu Saint Amand son budget principal et ses annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas forcément renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable mais une table de concordance sera remise lors du vote du budget.

La commune de Lieu Saint Amand a donc la possibilité d'anticiper le passage à la comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 (actuellement en M14). Cette démarche deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Pour des raisons pratiques, il est proposé au conseil de bien vouloir acter et adopter ce passage pour la comptabilité d la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lieu Saint Amand à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'avis favorable du comptable public sera joint à la délibération.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

TRAVAUX

ORDINATEURS MAIRIE

- Un devis sera présenté lors d'une prochaine réunion pour le changement des ordinateurs du personnel administratif et des élus.

SALLE JEAN FOURMENTRAUX

- Le Conseil ayant décidé de créer un local pour le rangement de la vaisselle à la salle Fourmentraux, les devis présentés sont étudiés et la proposition de la SARL Patriarca de Thiant est retenu pour un montant de 40 891.49€ HT ET 2 340€ HT pour la reprise du mur existant.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 7 (MER Stéphane - MERIAUX Gilbert - AVONTS Jérôme - RAOUT Sandrine-TISON Ludivine - MILLET Isabelle - DANGREAUX Hervé)			
Contre : 6 (DENHEZ Jean-Michel - DENHEZ Hervé - DESON Karine - KASPRZYK Catherine - HAZARD Chantal - DETOURNAY Isabelle)			
Abstention : 1 (PETIT Jean-Paul)			

EGLISE

- Au niveau du chœur, la couverture et les descentes d'eaux pluviales sont terminées.
- Un reportage photo est présenté à l'assemblée pour le remplacement des bois sur les transepts et le conseil ne peut que constater que comme la charpente du chœur, les bois des transepts étaient en très mauvais état.
- Un point sera refait lors d'une prochaine réunion et un avenant dû à ces mauvaises surprises devrait également être présenté prochainement.

INTERCOMMUNALITE

CAPH

- Adhésion de la commune d'Emerchicourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5216-11 et L. 5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Émerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Ceci exposé, le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

QUESTIONS DIVERSES

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE

Comme chaque année, une allocation de rentrée scolaire sera attribuée aux jeunes de la commune qui, en septembre 2022 poursuivent leurs études après la classe de 3^{ème} (filière normale ou apprentissage ou en alternance) jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Le Conseil maintient l'allocation de rentrée scolaire qui avait été fixée en 2021 à 100 € et à 120 € pour les études après le baccalauréat. La date limite de réception des certificats de scolarité est fixée au 04 Novembre 2022.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

ACHAT TERRAINS

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur des parcelles suivantes pour une urbanisation future :

- A 332 d'une surface de 969m² pour un montant de 25 000€
- A 706 d'une surface de 841 m² pour un montant de 6 000€
- A 334 d'une surface de 470 m² pour un montant de 10 000€
- A 341 en partie , une surface de 678 m² pour un montant de 15 000€

Les frais de notaire seraient pris en charge par la commune.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

RUCHE PEDAGOGIQUE

Le Conseil décide de faire l'acquisition d'une ruche pédagogique d'un montant de 389.75€ pour l'école.

Votants : 15	Exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une famille Ukrainienne devrait arriver prochainement dans le logement près de la salle Yves Montand.